

Attention à vos prochaines déclarations

Si ce début d'année 2022 a marqué la fin des déclarations de salaires (ou DUCS CIBTP) au profit de la DSN mensuelle, la déclaration nominative annuelle (ou DADSU CIBTP) reste exigible une dernière fois cette année.

Veillez bien au respect de la date d'exigibilité : en tant que déclaration récapitulative, la DNA reste indispensable cette année pour assurer le juste calcul des droits à congé de vos salariés !

En outre, votre DSN de la période d'avril ne pourra être prise en compte par la caisse qu'après réception de votre DNA.

[LES DATES CLÉS À RETENIR] page 2 →



LA PAROLE À

BERNARD TOULOUSE

Président

Notre Réseau se modernise et s'adapte en continu pour mieux répondre à vos besoins

Depuis janvier, les déclarations périodiques à la caisse CIBTP sont intégrées au circuit de la DSN*. C'est un changement d'habitude que nous nous sommes efforcés de préparer au mieux en vous informant régulièrement, mais aussi en sensibilisant les éditeurs de logiciels de paie. L'objectif était clair : garantir la continuité du service, sécuriser la transition et assurer la fiabilité des données.

L'enjeu est majeur, puisqu'il porte non seulement sur le calcul des cotisations mais aussi sur celui des droits à congés acquis par les salariés.

C'est pour cela que la déclaration nominative annuelle constitue un rendez-vous très important. Attendue en avril, votre DNA 2022 (ou DADSU CIBTP) sera cependant la dernière puisque la DSN portera ensuite, de mois en mois, les données nécessaires sur l'ensemble de la période.

Finalement, ce sera pour vous une vraie simplification dont nous sommes heureux de pouvoir enfin vous faire bénéficier. Elle constitue l'une des dernières étapes d'un cycle de transformation de notre Réseau. Entamé il

y a dix ans, celui-ci s'est notamment concrétisé par le déploiement d'un nouveau système d'information et la constitution de huit grandes caisses régionales dont la caisse du Centre, créée le 1^{er} avril 2022, est l'ultime concrétisation.

En dépit de ces évolutions profondes dans le sens de l'automatisation et de l'efficacité, nous gardons intacte la conviction que la qualité de service passe aussi par la proximité avec nos adhérents. C'est dans cette double préoccupation que se résume notre priorité : vous offrir un service complet, fiable et accessible, au meilleur coût.

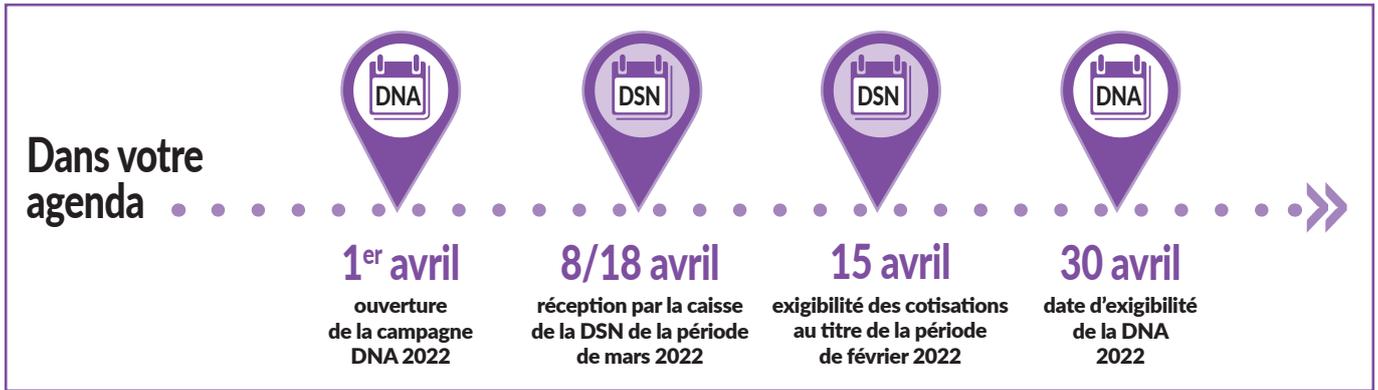
* À l'exception des demandes de congés et déclarations d'arrêt intempéries

Dans ce numéro !

P. 2 : 2022 : dernière DNA

P. 3 : Paramétrage, contrôle, paiement des cotisations

P. 4 : Indicateurs-clés d'activité



Avant le 30 avril, saisissez votre DNA 2022 !

➔ Pourquoi encore une DNA ?

Cette année encore, vous devez saisir dans une déclaration nominative annuelle l'intégralité des périodes d'activité des salariés de votre entreprise pour l'ensemble de la période d'acquisition des droits (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022). Cette période étant à cheval sur deux systèmes déclaratifs différents (la déclaration de salaires/DUCS jusqu'en décembre 2021 et la DSN depuis janvier 2022), la DNA permet à la caisse de disposer de l'ensemble des données de manière exhaustive et homogène. Attention, votre DSN de mars doit être reçue par la caisse pour que votre DNA puisse être validée.

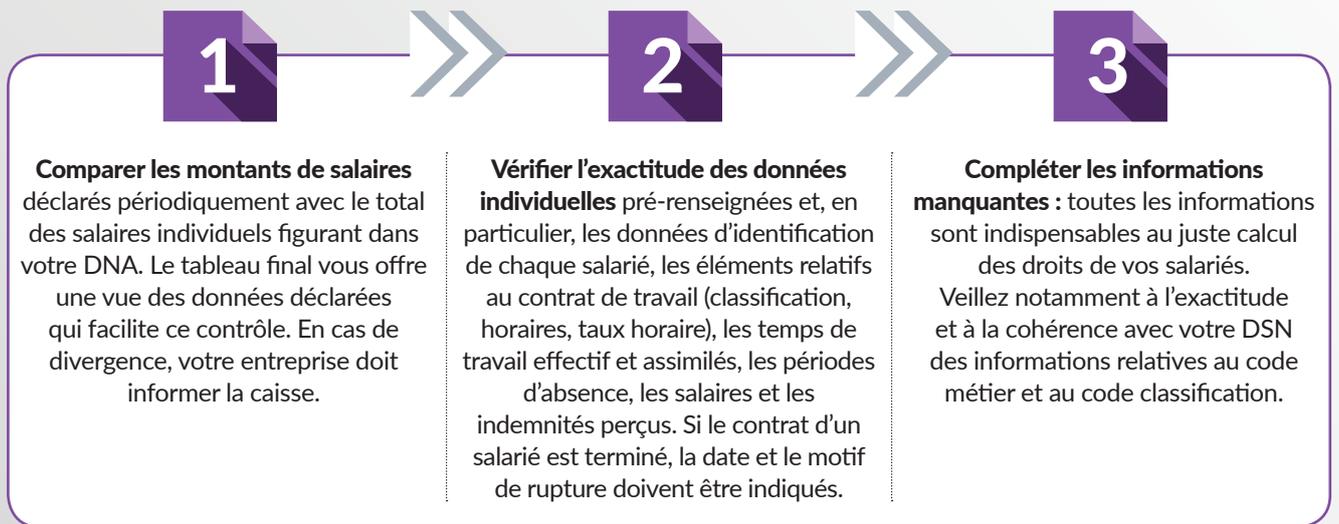
Des données nominatives complètes et vérifiées sont indispensables.

Si le suivi nominatif sera ensuite assuré mensuellement avec la DSN, la DNA remplit cette fonction une dernière fois pour permettre à la caisse de calculer les droits à congé 2022 des salariés et d'établir leurs certificats de congés. L'assiette de cotisation reprend les sommes à inclure lors de la déclaration. Reportez-vous au tableau des assiettes de cotisations, en ligne sur notre site Internet, afin d'éviter l'inclusion à tort de sommes non soumises à cotisation.

➔ Une déclaration pré-alimentée

Comme chaque année, la DNA contient des informations déjà renseignées à partir de vos déclarations mensuelles. Celles-ci nécessitent une vérification pour s'assurer qu'elles sont parfaitement conformes.

Trois opérations sont impératives avant de dater et valider électroniquement votre déclaration :



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE :

Cibtp-idf.fr/dna-2022



Attention : Pour permettre aux caisses de prendre correctement en compte les changements relatifs aux éléments du contrat de vos salariés, la DSN d'avril 2022 ne sera traitée qu'après réception de votre DNA 2022.

En conséquence, il est impératif que votre DNA soit déclarée à la caisse avant l'envoi de votre DSN d'avril 2022.

DSN : les points essentiels

➔ Avez-vous bien paramétré les rubriques importantes dans votre logiciel de paie ?

S21.G00.40.017	▶	● Le code convention collective nationale	●
S21.G00.40.022	▶	● Le code caisse professionnelle de congés payés	● (02)
S21.G00.40.005	▶	● Le code métier	●
S21.G00.40.041	▶	● Le code classification	●
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour base brute de cotisation congés payés	● (20)
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour assiette brute plafonnée (intempéries)	● (02)
S21.G00.82.002	▶	● Le code de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	● (024)

➔ Le contrôle de la déclaration

Le compte rendu métier (CRM) émis à l'issue du contrôle, indique avec précision les données pour lesquelles votre attention est requise :

- ▶ Un **signalement** vous invite à vérifier la cohérence de la donnée, sans pour autant bloquer la validation de votre déclaration.
- ▶ Une **anomalie** implique, en revanche, une action corrective de votre part, pour permettre à la caisse de prendre en compte les informations déclarées pour le calcul des cotisations à régler et le calcul des droits à congé des salariés. La correction pourra être apportée via votre Espace sécurisé ou par le biais de votre DSN du mois suivant.

Les contrôles donnant lieu à des comptes rendus métier (CRM) peuvent porter sur l'ensemble des données déclarées. Certains doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter que la déclaration ne soit bloquée.



- ▶ Quotité de travail du contrat – rubrique S21.G00.40.013
- ▶ Salaire de base – rubrique S21.G00.51.011 - Type 010
- ▶ Volume d'activité rémunérée – rubrique S21.G00.53.001 - Type 01
- ▶ Base assujettie congés payés – rubrique S21.G00.78.001 - Code 20
- ▶ Présence obligatoire des périodes d'absences non rémunérées et périodes de suspension – rubriques S21.G00.60 & S21.G00.65



Attention : Les embauches et sorties de personnel sont prises en compte, via votre fichier DSN, à compter de la paie d'avril 2022. La possibilité de déclarer les embauches sur votre espace sécurisé est maintenue.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-idf.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-idf.fr/dsn-2022/declarer)

➔ Le paiement

En DSN, le règlement des cotisations aux caisses s'effectue **par voie dématérialisée exclusivement**.

Si ce n'est déjà fait, l'entreprise est fortement invitée à mettre en place un **mandat de prélèvement SEPA CIBTP**.

EN PRATIQUE

- ▶ Vérifiez si vous avez un mandat SEPA actif dans votre Espace sécurisé.
- ▶ Sinon, signez un mandat et transmettez-le à votre banque pour qu'elle l'enregistre. À défaut, les prélèvements seront rejetés.



Attention : Les mandats SEPA précédemment mis en place sur Net-entreprises ne peuvent pas être utilisés pour régler vos cotisations calculées d'après vos DSN.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-idf.fr/dsn-2022/payer](https://cibtp-idf.fr/dsn-2022/payer)



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2019	2020	2021
Trim. 1	241 175	256 610	nc
Trim. 2	245 252	257 202	262 789
Trim. 3	249 817	258 938	264 563
Trim. 4	255 392	256 810	-



SALAIRES DÉCLARÉS*

(*) en M. €

ÉVOLUTION

	2019	2020	2021
Trim. 1	1 548 334	1 471 979	1 656 411
Trim. 2	1 552 393	1 193 958	1 632 836
Trim. 3	1 336 889	1 396 170	1 417 277
Trim. 4	1 615 168	1 661 427	-



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2019	2020	2021
Trim. 1	7 187 011	5 511 354	7 325 551
Trim. 2	7 514 731	2 293 343	7 498 870
Trim. 3	7 846 972	6 105 381	7 421 036
Trim. 4	7 772 774	8 057 806	-

2021 - UNE ANNÉE SOUTENUE ET UNE CONTRIBUTION FORTE DU BÂTIMENT EN ÎLE-DE-FRANCE À LA RELANCE NATIONALE

Les évolutions entre le 3^e trimestre 2020 et le 3^e trimestre 2021 font apparaître :

- Un nombre de salariés en hausse de 2,2 %
- Une masse salariale en hausse de 1,5 %
- Le recours à l'intérim en baisse de 21,5 %

Les évolutions sur 12 mois glissants (par rapport aux 12 mois précédents)

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS SUR 12 MOIS

Fin septembre 2021 **+ 1,7 %**

MASSE SALARIALE

Fin mars 2021 **- 1,1 %**

Fin juin 2021 **+ 13 %**

Fin septembre 2021 **+ 12,2 %**

INTÉRIM

Fin mars 2021 **- 17 %**

Fin juin 2021 **+ 23,7 %**

Fin septembre 2021 **+ 39,8 %**

À NOTER

Des difficultés de trésorerie ? La caisse peut vous aider

La caisse d'Île-de-France est à votre écoute pour mettre en place des solutions amiables.

Vous pouvez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations, en raison de difficultés financières.

À cet effet, un formulaire d'accord de règlement est

téléchargeable en ligne sur www.cibtp-idf.fr à la rubrique Déclaration cotisations > Cotisations > « *formulaire demande d'accord de règlement* ».

NB : quelle que soit votre situation, n'omettez-pas de déclarer vos salaires via la DSN.



Nos sites :
Melun
Paris

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-idf.fr

CIRCONSCRIPTION

Essonne, Hauts-de-Seine,
Paris, Seine-et-Marne,
Seine-Saint-Denis,
Val-de-Marne, Val d'Oise,
Yvelines

Directeur de la publication
Bernard TOULOUSE
Rédacteur en chef
Éric LIVONNEN

